

PGS - PREMIERS GESTES DE SECOURS

FORMATION 1/2 JOURNEE (4 HEURES)

Formation uniquement dispensée si présence en session de 4 à 10 stagiaires, dans les locaux du client à condition d'une salle adaptée à la formation soit disponible. Dans le cas contraire, des locaux à proximité seront loués afin d'effectuer la formation au frais du client

PROGRAMME DE LA FORMATION



JOUR 1

1. **Tour de table, présentation de la formation et modalités,**
10 min
2. **Protéger / examiner /alerter,**
30 min
3. **Premiers gestes de secours (théorie)**
1h00
(Pause 10 min)
4. **Premiers gestes de secours (pratique),**
1h30min
5. **Bilan de la formation,**
10min

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Les acquis des participants seront mesurés tout au long de la session de formation
L'évaluation pourra prendre la forme d'un quiz, de mises en situation ou au travers d'études de cas
Une attestation de fin de formation reprendra l'ensemble des objectifs pédagogiques de la formation

PLF FORMATION

PREMIERS SECOURS

DURÉE

1/2 journée - 4 heures

OBJECTIFS

- Réaliser une protection adaptée
- Gérer les gestes de premiers secours
- Protéger les victimes et les témoins
- Prévenir les secours

Forfait

INTRA : 460 € les 4 heures

4 pers. mini - 10 pers. maxi

INTER : sur devis

Frais de location de salle et de repas à la charge du client

En cas de gestion par PLF FORMATION, un acompte pour couvrir les frais sera demandé au moment de la réservation.

PUBLIC CIBLE

Toute personne ayant déjà effectué une formation de premiers secours

PRÉ-REQUIS

Aucune connaissance préalable n'est requise pour suivre cette formation

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- > Utilisation de méthodes expositives permettant de présenter les concepts importants et de faire le point sur la législation en vigueur
- > Utilisation de méthodes participatives favorisant les échanges, la réflexion commune et le retour d'expérience
- > Le formateur pourra également utiliser des mises en situation et/ou des jeux de rôle

**PLF
FORMATION**

39 rue du Mené
25510 BRÉHAND
02 96 77 04 36
www.plfsecours.bzh

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro
DA 53220929822 auprès du préfet de la région Bretagne.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE : PLF FORMATION

I. Application des présentes conditions générales de vente

En passant la commande d'une formation, le CLIENT accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente dans leur ensemble, nos conditions générales de vente prévalant sur toutes autres versions ou tout autre document contradictoire, notamment prospectus, publicités et sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat. Les présentes conditions générales de vente ne font pas obstacle à ce que des conditions particulières soient négociées avec tel client et soient consignées dans une convention de formation.

II. Proposition commerciale Description des services commandés / contrat définitif

2.1. Proposition commerciale

La prestation attendue donne lieu à l'établissement d'une proposition commerciale descriptive des travaux à exécuter précisant leur nature et leur objet. La proposition commerciale détaillera la formation concernée, selon le modèle fourni dans le catalogue de PLF FORMATION, comme suit :

- Intitulé et référence de la formation, date, lieu, durée, nombre et noms des participants, coût de la prestation et adresse de facturation.

Une formation ne peut en aucun cas s'apparenter à du coaching ou de l'accompagnement.

Afin de préserver la qualité de la formation, le nombre maximum de participants pourra être limité par PLF FORMATION. Dans le cas où le nombre d'inscrits serait supérieur à celui préconisé par PLF FORMATION, une seconde session pourra être organisée dans les mêmes

conditions financières. La proposition commerciale a une durée de validité de 30 jours à compter de son émission. Pour acceptation de cette proposition commerciale, le CLIENT doit obligatoirement retourner la proposition commerciale paraphée, tamponnée, signée avec la mention manuscrite « BON POUR ACCORD » accompagnée des CGV paraphées et signées et d'un acompte de 30 % du prix TTC définitif total. PLF FORMATION en accusera réception par mail et/ou télécopie. Une fois le document signé et l'acompte recu par PLF FORMATION, toute modification demandée par le CLIENT sera subordonnée à l'acceptation expresse et écrite de PLF FORMATION. Pour les clients personnes physiques, une convention est signée dans les termes prévus par la loi ; cette convention est paraphée, signée et adressée à PLF FORMATION qui en accuse réception dans les mêmes formes que ci-dessus. La convention est accompagnée d'un acompte de 30 % du prix total TTC. En cas de commande de formation par un particulier personne physique, via le site internet, ce dernier bénéficie d'un délai de rétractation de 14 jours et ce conformément à la législation en vigueur. Dans ce cas aucune somme ne peut être exigée au Client. Passé le délai de 14 jours le Client sera tenu de régler l'acompte de 30 %.

2.2. Contrat définitif

En conséquence, le contrat n'est définitivement conclu qu'après réception de la proposition commerciale paraphée et signée, accompagnées impérativement d'un acompte de 30 % du prix définitif. La signature du devis, accompagnée de la mention « Bon pour accord », vaut acceptation de nos conditions générales de vente sans réserve et confirme la commande de la prestation. La convention de formation ou tout autre document contractuel ne se substitue en aucun cas aux présentes conditions générales de vente. Seuls ceux-ci régissent le lien contractuel entre PLF FORMATION et son client. PLF FORMATION s'octroie le droit de suspendre toute prestation en cas de non-retour des documents obligatoires signés comme indiqué ci-dessus et du versement de l'acompte de 30 % dans les délais requis.

Non-versement de l'acompte : si le client retourne l'ensemble des documents obligatoires signés sans verser l'acompte de 30 % et renonce finalement à la prestation, PLF FORMATION s'octroie le droit de lui facturer des frais d'annulation correspondants au coût lié à

l'élaboration de la proposition commerciale.

Modification de la formation : Les commandes étant définitives et irrévocables, toute demande de modification du service commandé par le CLIENT doit être soumise, par écrit, à l'acceptation de PLF FORMATION. Toute prestation commandée est due en entier. De même, en cas de demande particulière du CLIENT concernant les conditions de fourniture des prestations, dûment acceptées par écrit PLF FORMATION, les coûts liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur proposition commerciale préalablement acceptée par le CLIENT.

III. Prix et conditions de paiement

3.1. Détermination du prix

Tous nos prix sont indiqués hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Les prix ne comprennent pas les frais de déplacement et de bouche des participants. En revanche, ils comprennent les frais de déplacement et de bouche du formateur. La proposition commerciale est estimative du prix définitif fixé à partir d'un décompte détaillé en quantité et en prix de chaque prestation. Le prix n'est ferme et définitif qu'à compter de la validation de la proposition commerciale par le CLIENT et PLF FORMATION.

3.2. Délai de paiement

Les factures sont payables à l'ordre de la société PLF FORMATION à la fin de la prestation, les certificats seront délivrés qu'une fois le paiement effectué.

3.3 Règlement par un OPCO (Opérateur de Compétences)

En cas de règlement de la prestation pris en charge par un OPCO, il appartient au CLIENT de:

-faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de l'acceptation de sa demande, -indiquer explicitement sur la convention la prise en charge par l'OPCO et transmettre une copie de l'attestation de prise en charge à PLF FORMATION,

-s'assurer du bon paiement de la prestation en cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCO : le solde sera facturé au CLIENT. Si l'OPCO n'a pas réglé PLF FORMATION, dans un délai d'un mois à compter de la fin de la prestation, le CLIENT sera facturé de la totalité du coût de la prestation.

3.4. Pénalités de retard - indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement

En cas de retard de paiement seront applicables de plein droit des intérêts de retard calculé sur le taux directeur (taux de refinancement ou Refi) semestriel de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur au 1er janvier, majoré de 10 points, sans être inférieur à un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal. Ce taux est appliqué sur le TTC de la facture. Ces intérêts seront acquis à PLF FORMATION sans aucune formalité ni aucune mise en demeure préalable et sans préjudice de tout autre action que PLF FORMATION serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du CLIENT. Pour les clients personne morale (entreprises) conformément à l'article L 441-6 du Code de Commerce une indemnité forfaitaire pourrais de recouvrement d'un montant de 40 € sera également automatiquement appliquée pour tout retard de paiement. En cas de non-paiement, même partiel, d'une facture venue à échéance, PLF FORMATION se réserve le droit de suspendre toute formation en cours et/ou à venir jusqu'à paiement de la totalité des sommes dues.

3.5. Cas d'annulation

Si le Client renonce à la prestation, dans un délai maximum de 15 jours avant la date prévue de ladite prestation, l'acompte versé restera acquis définitivement à PLF FORMATION à titre d'indemnité pour non-exécution par le Client de ses obligations.

Si le Client renonce à la prestation moins de 15 jours avant la date prévue de la prestation ou en début de prestation, le montant total de la prestation est due à PLF FORMATION à titre d'indemnité en raison de l'inexécution de ses obligations par le Client et ceci dès l'annulation.

Les délais sont calculés au jour de la réception par PLF FORMATION de l'annulation du Client. Seules les demandes d'annulation faites par écrit seront recevables. En cas d'annulation en raison de l'absence d'un formateur ou de l'insuffisance du lieu de formation, PLF FORMATION s'engage à rembourser l'acompte de 30 % au client sauf à trouver une solution de report à l'initiative du formateur ou du CLIENT, à la seule condition que celui-ci accepte, pour le motif d'absence du formateur, la formation est maintenue à partir de 4 personnes.

Annulation de client

Tout client ayant fait une réservation de formation devra :

- Si la demande de report le fait venir au moins 15 jours avant la date prévue de la formation ou si la formation est reportée dans un délai de six semaines pour le client ou le formateur, l'acompte de 30 % restera acquis à PLF FORMATION. En cas d'annulation de la formation pour le client ou le Client, le client s'engage à :

- Si la demande de report le fait venir au moins 15 jours avant la date prévue de la formation ou si la formation est reportée dans un délai de six semaines pour le client ou le formateur, le client s'engage à :

- Si la demande de report le fait venir au moins 15 jours avant la date prévue de la formation ou si la formation est reportée dans un délai de six semaines pour le client ou le formateur, le client s'engage à :

- Si la demande de report le fait venir au moins 15 jours avant la date prévue de la formation ou si la formation est reportée dans un délai de six semaines pour le client ou le formateur, le client s'engage à :

- Si la demande de report le fait venir au moins 15 jours avant la date prévue de la formation ou si la formation est reportée dans un délai de six semaines pour le client ou le formateur, le client s'engage à :

- Si la demande de report le fait venir au moins 15 jours avant la date prévue de la formation ou si la formation est reportée dans un délai de six semaines pour le client ou le formateur, le client s'engage à :

- Si la demande de report le fait venir au moins 15 jours avant la date prévue de la formation ou si la formation est reportée dans un délai de six semaines pour le client ou le formateur, le client s'engage à :

- Si la demande de report le fait venir au moins 15 jours avant la date prévue de la formation ou si la formation est reportée dans un délai de six semaines pour le client ou le formateur, le client s'engage à :

- Si la demande de report le fait venir au moins 15 jours avant la date prévue de la formation ou si la formation est reportée dans un délai de six semaines pour le client ou le formateur, le client s'engage à :

- Si la demande de report le fait venir au moins 15 jours avant la date prévue de la formation ou si la formation est reportée dans un délai de six semaines pour le client ou le formateur, le client s'engage à :

- Si la demande de report le fait venir au moins 15 jours avant la date prévue de la formation ou si la formation est reportée dans un délai de six semaines pour le client ou le formateur, le client s'engage à :

- Si la demande de report le fait venir au moins 15 jours avant la date prévue de la formation ou si la formation est reportée dans un délai de six semaines pour le client ou le formateur, le client s'engage à :

- Si la demande de report le fait venir au moins 15 jours avant la date prévue de la formation ou si la formation est reportée dans un délai de six semaines pour le client ou le formateur, le client s'engage à :

- Si la demande de report le fait venir au moins 15 jours avant la date prévue de la formation ou si la formation est reportée dans un délai de six semaines pour le client ou le formateur, le client s'engage à :

- Si la demande de report le fait venir au moins 15 jours avant la date prévue de la formation ou si la formation est reportée dans un délai de six semaines pour le client ou le formateur, le client s'engage à :

- Si la demande de report le fait venir au moins 15 jours avant la date prévue de la formation ou si la formation est reportée dans un délai de six semaines pour le client ou le formateur, le client s'engage à :

- Si la demande de report le fait venir au moins 15 jours avant la date prévue de la formation ou si la formation est reportée dans un délai de six semaines pour le client ou le formateur, le client s'engage à :

- Si la demande de report le fait venir au moins 15 jours avant la date prévue de la formation ou si la formation est reportée dans un délai de six semaines pour le client ou le formateur, le client s'engage à :

- Si la demande de report le fait venir au moins 15 jours avant la date prévue de la formation ou si la formation est reportée dans un délai de six semaines pour le client ou le formateur, le client s'engage à :

- Si la demande de report le fait venir au moins 15 jours avant la date prévue de la formation ou si la formation est reportée dans un délai de six semaines pour le client ou le formateur, le client s'engage à :

- Si la demande de report le fait venir au moins 15 jours avant la date prévue de la formation ou si la formation est reportée dans un délai de six semaines pour le client ou le formateur, le client s'engage à :

- Si la demande de report le fait venir au moins 15 jours avant la date prévue de la formation ou si la formation est reportée dans un délai de six semaines pour le client ou le formateur, le client s'engage à :

— Définition : sont considérées comme informations confidentielles toutes informations techniques, pédagogiques, didactiques, éducatives, documentaires, financières, commerciales et/ou juridiques, tout savoir-faire relatif à l'enseignement, à sa mise en pratique, à des études, des produits ou des développements, des plans, des modélisations et/ou produits couverts ou non par des droits de propriété intellectuelle, que ces informations soient communiquées par écrit, y compris sous forme de schéma ou de note explicative, ou oralement.

Obligations : Les parties s'engagent à considérer comme confidentielles l'ensemble des, informations, telles que ci-dessus définies, communiquées volontairement ou non par l'autre partie ou dont le cocontractant aurait pris connaissance à l'insu de son partenaire. La partie ayant pris connaissance de ces informations confidentielles ne pourra les communiquer, sous quelque forme que ce soit à quiconque. Les parties s'engagent à prendre toutes précautions utiles pour éviter toute divulgation ou utilisation non autorisée.

Avec l'accord préalable du Client, PLF FORMATION pourra utiliser le logo de ce dernier à des fins de communication commerciale.

4.3. Obligation relative à la propriété intellectuelle de l'oeuvre réalisée

Chaque Partie s'engage à considérer toutes informations techniques, pédagogiques, didactiques, éducatives, documentaires, financières, commerciales et/ ou juridiques, tout savoir-faire relatif à des études, des rapports, des produits ou des développements, plans, des modélisations... qui lui seront remis par une autre partie comme étant la propriété industrielle et/ ou intellectuelle de celle-ci et en conséquence à ne les utiliser que dans le cadre de l'exécution de la présente convention. Ces informations ne pourront être communiquées ou rendues accessibles à des tiers, en tout ou partie sans l'aval écrit préalable de son propriétaire. Les parties ne s'opposent aucun de leurs droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle leur appartenant qui feraient obstacle à la mise en oeuvre de la commande.

4.4. Responsabilité de PLF FORMATION

La présente clause s'applique sauf en cas de dispositions d'ordre public de la loi en la matière, notamment envers les consommateurs personnes physiques. La responsabilité de PLF FORMATION ne pourra être engagée que si le CLIENT démontre une faute de la part de PLF FORMATION, un préjudice et un lien de causalité entre la faute et le préjudice. L'indemnité due par PLF FORMATION en cas de responsabilité prouvée sera limitée au prix de la prestation objet du litige. Ce montant couvre l'ensemble des réclamations de toute nature (intérêts et frais inclus) et ce, quel que soit le nombre d'actions, de fondements invoqués ou de parties. La responsabilité de PLF FORMATION est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect de quelque nature que ce soit. La responsabilité de PLF FORMATION ne pourra pas être engagée notamment :

*en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de ses obligations si cette dernière résulte d'un fait du CLIENT ou d'un cas de force majeure.

* en cas de difficultés d'exécution dues à des informations erronées données par le Client sur ses besoins de formation, son personnel, les besoins sur les modalités de la formation, etc.,

*en cas d'utilisation frauduleuse ou erronée des informations délivrées lors de la session de formation, par le Client et ses stagiaires.

En outre, la responsabilité de PLF FORMATION ne pourra être engagée si le client a commandé une prestation malgré un avis contraire de PLF FORMATION, sur les conditions de formation inhérentes au client (ex : stagiaire n'ayant pas les prérequis nécessaires pour suivre la formation, locaux du client non adaptés...)

4.5. Notion de force majeure

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations. Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant PLF FORMATION de son obligation d'exécuter sa prestation dans les délais initialement prévus : les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel, la maladie ou l'absence du formateur dont PLF FORMATION est subitement informée, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, les fermetures de voies routières par quelques causes que ce soit et ainsi l'indisponibilité subite du lieu de formation pour quelque cause que ce soit...

4.6. Obligations du CLIENT

Afin de faciliter la bonne exécution des prestations, le CLIENT s'engage :

- à fournir à PLF FORMATION, des informations et documents complets, exacts et dans les délais nécessaires ; - à prendre les décisions de validation dans les délais requis par PLF FORMATION et plus généralement à répondre aux questions de

PLF FORMATION dans les délais demandés par cette dernière ;

- si nécessaire, à désigner un correspondant investi d'un pouvoir de décision ;

- à s'assurer que les conséquences de sa responsabilité civile au cas où elle serait engagée à la suite d'un accident causé au personnel, aux partenaires ou au matériel de PLF FORMATION et à transmettre une attestation d'assurance en cours de validité.

4.7. Résolution du contrat et clause résolutoire

En cas de manquement par le CLIENT à l'une quelconque de ses obligations et huit jours après une mise en demeure restée sans réponse, PLF FORMATION peut demander la résolution du contrat sans préjudice de dommages et intérêts. La résolution du contrat sera prononcée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et sera acquise de plein droit sans autre formalité ou procédure.

V. Clauses générales

5.1. Renonciation ou invalidation de certaines clauses

Le fait pour PLF FORMATION de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses. Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

5.2. Non-sollicitation de personnel

Le Client s'engage à ne pas débaucher ou embaucher, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, le personnel de PLF FORMATION ayant participé à l'exécution du contrat. En cas de non-respect de la présente obligation le CLIENT devra verser à PLF FORMATION à titre de clause pénale une indemnité égale à douze fois le dernier salaire, charges patronales en sus, du salarié indûment débauché. Cette obligation s'applique également pour le sous-traitant et son personnel. S'agissant du sous-traitant uniquement, en cas de violation, le CLIENT sera redevable envers PLF FORMATION, à titre de clause pénale d'une indemnité égale au chiffre d'affaire sous-traité avec ce dernier pendant l'année qui a précédé la violation de la clause.

5.3. Loi Applicable

La loi française est applicable en ce qui concerne ces conditions générales et les relations contractuelles entre PLF FORMATION, et ses Clients.

5.4. Règlement des litiges

Tous litiges qui ne pourraient pas être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Saint Brieuc, quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'applique qu'en cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel la loi ne dispose de compétences matérielles et géographiques d'application. La compétence de ce tribunal est simplifiée dans l'intérêt de PLF FORMATION qui se réserve la possibilité de renoncer à son droit de saisir le Tribunal de commerce conformément aux articles L.616-1 et L.616-2 du code de la consommation, nous proposons un dispositif de médiation de la consommation. Le titre de médiation retenue est: AMBO

Assoc. n° de Médiateurs Bretagne Ouest. En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site: <https://www.mediation-consummation.com/bret/> ou par voie postale à

5.5. Protection et traitement des données personnelles

En application de la loi 78-17 du 3 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2018-493 du 23 juin 2018 et du règlement européen 2016/679 relatif, à la protection des données personnelles (RGPD), il est précisé que les "Informations personnelles" données au client sur lui-même ou sur les passagers/participants par exemple, nom, prénom, date de naissance, adresse, téléphone, adresse électronique, coordonnées bancaires, personnes à mobilité réduite, etc... sont nécessaires pour assurer le traitement des demandes et client, pour organiser les prestations et commandes, respecter nos obligations légales, assurer notre prospection commerciale et une bonne relation client, et sont utilisées uniquement pour cette finalité et pour la sécurité de l'exécution des prestations. Les informations personnelles des clients sont conservées dans le fichier électronique de la société PLF FORMATION, pour une durée ne peut excéder 5 ans à compter du terme des relations contractuelles. L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés de la société PLF FORMATION, habilités à les utiliser en raison de leurs fonctions. A l'exceptionnelle, ces données pourront être communiquées aux éventuels partenaires de la société PLF FORMATION, afin d'assurer la continuité et/ou l'exécution des prestations proposées en toute sécurité. Il est précisé que les partenaires n'auront aucun accès limité aux données correspondant à toute nécessité pour l'exécution de leur propre prestation et auront une obligation de ne l'utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.

En cas de non-couverture ci-dessus, la société PLF FORMATION, s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans le consentement préalable du client, à moins d'être contraints en raison d'un motif légitime ou d'une loi légale. C'est contre la fraude, autorité chargée du raiin, en le (le) dir, etc...). Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n°76-17 du 3 janvier 1976 modifiée et la loi n° 2018/878/UE du 27 avril 2018, le client et tout passager/participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité et d'effacement de ses données et encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes s'opposer au traitement des données concernant le client ou tout passager/participant peut, exercer ses droits en contactant notre DPO à l'adresse contact@secours.bzh